II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 8 janvier 1996

portant adaptation des coefficients correcteurs applicables à partir du 1er février 1994 aux rémunérations des fonctionnaires des Communautés européennes affectés dans les pays tiers

(96/83/Euratom, CECA, CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes,

vu le statut des fonctionnaires des Communautés européennes et le régime applicable aux autres agents de ces Communautés, fixés par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 [1] et modifiés en dernier lieu par le règlement (CECA, CE, Euratom) n° 3161/94 [2], et notamment l'article 13 deuxième alinéa de son annexe X,

considérant que par le règlement (CE, Euratom, CECA) n° 2356/95 du Conseil [3] ont été fixés, en application de l'article 13 premier alinéa de l'annexe X du statut, les coefficients correcteurs dont sont affectées, à compter du 1er janvier 1994, les rémunérations payées, dans la monnaie de leur pays d'affectation, aux fonctionnaires affectés dans les pays tiers ;

considérant qu'il convient d'adapter, à compter du 1er février 1994, certains de ces coefficients correcteurs, dès lors que, eu égard aux données statistiques en la possession de la Commission, la variation du coût de la vie, mesurée d'après le coefficient correcteur et le taux de change correspondant, s'est avérée, pour certains pays tiers, supérieure à 5 % depuis leur dernière fixation,

DÉCIDE :

Article unique

Avec effet au 1er février 1994, les coefficients correcteurs applicables aux rémunérations des fonctionnaires affectés dans les pays tiers, payées dans la monnaie du pays d'affectation, sont adaptés comme indiqué à l'annexe.

Les taux de change utilisés pour le calcul de ces rémunérations sont ceux utilisés pour l'exécution du budget global des Communautés européennes pour le mois qui précède la date visée au premier alinéa.

Fait à Bruxelles, le 8 janvier 1996.

Par la Commission

Hans VAN DEN BROEK

Membre de la Commission

---

[1] JO n° L 56 du 4. 3. 1968, p. 1.
[2] JO n° L 335 du 23. 12. 1994, p. 1.
[3] JO n° L 241 du 10. 10. 1995, p. 1.

ANNEXE

Lieux d'affectation	Liste des coefficients correcteurs avec effet au 1er février 1994
Angola	1 864,4100000
Brésil	78,9700000
Chine	94,8100000
Ghana	55,0500000
Nigeria	45,7300000
Roumanie	44,4800000
Zambie	106,1100000